

Règlement relatif à l'opération « Été 2019 »

ARTICLE I : DESCRIPTION

Les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes aux Fédérations du Crédit Mutuel Centre Est Europe, Sud Est, Savoie Mont Blanc, Ile de France, Midi Atlantique, Méditerranée, Dauphiné-Vivarais, Loire Atlantique Centre Ouest, Centre, Normandie et Anjou, affiliées à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, 4 rue Raiffeisen, 67 000 STRASBOURG – Société coopérative à forme de S.A. au capital de 5 458 531 008 € RCS B 588 505 354, dénommée ci-après la « Société Organisatrice », et participantes à l'opération ci-dessous organisent du 1er juillet 2019 au 01 septembre 2019, un jeu ci-après dénommé le « Jeu Été 2019 », dont les gagnants seront déterminés selon les conditions définies ci-après.

Le Jeu Été 2019 est organisé en collaboration avec Mastercard.

Le Jeu Été 2019 est communiqué sur le site creditmutuel.fr et dans chaque Caisse de Crédit Mutuel participante par voie d'affichage.

ARTICLE II : PARTICIPATION

La participation au Jeu Été 2019 est ouverte à toute personne physique majeure, cliente d'une Caisse de Crédit Mutuel participante et titulaire d'une carte Mastercard, ayant rempli le formulaire de départ à l'étranger en indiquant la destination et la période de son voyage à l'étranger et ayant effectué au minimum trois paiements par carte à l'étranger entre le 01/07/2019 et le 01/09/2019.

Ne peuvent pas participer les collaborateurs de la Société Organisatrice, de Mastercard France ou de toute agence ayant participé à l'organisation et à la mise en œuvre du Jeu Été 2019, ainsi que les membres de leur famille. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu Été 2019 et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot ou des lots.

La participation est limitée à une seule par personne physique. La participation au Jeu Été 2019 est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

ARTICLE III : MODALITÉS

Les 2500 premiers clients participants ayant rempli le formulaire de départ à l'étranger se verront attribuer par voie électronique un code de réduction de 15 euros valable sur Opodo.com et à utiliser avant le 31 octobre 2019 minuit.

Un tirage au sort désignera par la suite les gagnants du Jeu Eté 2019 (tirage effectué sur le fichier des clients du Crédit Mutuel, titulaires d'une carte Mastercard, ayant rempli le formulaire de départ à l'étranger et ayant effectué au moins trois paiements par carte à l'étranger entre le 01/07/2019 et le 01/09/2019).

Tout formulaire renseigné ou toute transaction effectuée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul.

La participation au Jeu Eté 2019 se fait exclusivement par voie électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

L'acceptation des règles de fonctionnement du Jeu Eté 2019 se fait lorsque le participant a coché la case prévue à cet effet.

La Société Organisatrice peut annuler la participation de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE IV : DOTATIONS

Le Jeu Eté 2019 est doté de lots, répartis comme suit :

- **2 500 codes de réduction Opodo**, d'une valeur unitaire de 15 euros, à utiliser sur Opodo.fr. Ils sont délivrés aux 2500 premiers participants, dans la limite des stocks disponibles, après la validation de leur formulaire de départ à l'étranger. Les codes seront délivrés par email aux 2500 premiers participants. Ce code leur permettra de bénéficier d'une réduction de 15 euros sur le site Opodo.fr, à valoir dans les catégories « vol » et « vol + hôtel ».
- **2 voyages Priceless sur-mesure** pour 2 personnes et d'une valeur unitaire maximale de 3 500 euros TTC.

Pour effectuer leur réservation, les gagnants devront communiquer les informations suivantes au plus tard un mois après la date du tirage au sort à l'adresse credit-mutuel@mastercard.com :

- Les noms et prénoms des passagers (gagnant + accompagnant(s)) à l'identique du passeport,
- Leurs dates de naissance,
- La ville de départ (France Métropolitaine)
- La destination souhaitée (Ville)
- Les dates aller-retour souhaitées

- Le contact téléphonique du gagnant (mobile), son adresse email et son adresse postale.

L'ensemble est non transmissible et aucun report ou échange ne sera offert. Les autres frais (hébergement, assurances, taxe de séjour à régler sur place, repas et boissons non mentionnés, pourboires, visites et dépenses personnelles) sont à la charge du gagnant.

Les informations personnelles communiquées à Opodo relèvent de la responsabilité d'Opodo. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'usage fait avec ces données.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les dotations par d'autres d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

ARTICLE V : DÉSIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort, pour le week-end Priceless sur-mesure, sera effectué **à partir du 23/10/2019** par le cabinet LEGAHUIS CONSEIL – Huissier de Justice – 2 rue du Colombier, BP 11553, 45005 ORLEANS Cedex 1 pour désigner les gagnants du Jeu parmi tous les participants.

Les gagnants tirés au sort devront envoyer un email d'acceptation de leur gain à l'adresse credit-mutuel@mastercard.com avec leurs coordonnées. Mastercard se chargera ensuite, de prendre contact avec eux.

5 gagnants de réserve seront tirés au sort en même temps que les gagnants initiaux, parmi les participants dûment inscrits au cours de la période du Jeu Été 2019, et ayant correctement respecté les conditions de participation au Jeu Été 2019, dans le but de se substituer aux gagnants initiaux si ces derniers ne respectent pas les conditions requises

Les gagnants seront informés de leur gain à compter du 24/10/2019, par e-mail par la Société Organisatrice.

ARTICLE VI : REMISE DU LOT

Les gagnants ayant validé l'acceptation des prix recevront les éléments nécessaires au lot gagné directement à l'adresse email qu'ils auront indiqué. Si ses coordonnées ne sont pas renseignées, le gagnant sera disqualifié et son lot sera perdu.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de sa participation.

Les participants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des dotations.

ACTIVITE VII : PUBLICITÉ

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants d'autoriser gracieusement la fixation et l'enregistrement éventuels de leur voix, de leur image, pour la promotion de la Marque de la Société Organisatrice et des autres sociétés de son groupe, de leurs activités, et de leurs services pendant deux (2) ans.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de demander aux gagnants d'autoriser gracieusement toute reproduction, utilisation et (re)diffusion ultérieures, par la Société Organisatrice et/ou ses ayant-droits, pendant deux (2) ans, et pour le monde entier, de leur nom, leur image et/ou leur voix, sous toute forme et sur tout support, notamment papier, audiovisuel, numérique et, plus généralement, par tout service, moyen ou réseau de communication au public par voie électronique.

ARTICLE VIII : DÉPÔT LÉGAL

Le règlement de Jeu Été 2019 est déposé auprès du cabinet LEGAHUIS CONSEIL – Huissier de Justice – 2 rue du Colombier, BP 11553, 45005 ORLEANS Cedex 1, auquel est confié le bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement est disponible sur simple demande dans chaque Caisse de Crédit Mutuel participante. Le règlement est également disponible en consultation et en téléchargement sur le site www.creditmutuel.fr. Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société Organisatrice à jeuxconcours@creditmutuel.fr, et ce durant toute la durée du Jeu Été 2019. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, fax ou courrier.

ARTICLE IX : ACCEPTATION

La participation au Jeu Été 2019 implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

ARTICLE X : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq jours calendaires.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu Été 2019, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

ARTICLE XI : RESPONSABILITÉS

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude avérée entraînera la nullité de la participation en question. De même, si les renseignements fournis par un participant sont incomplets, sa participation ne sera pas prise en compte et le Crédit Mutuel se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même adresse, même e-mail) étant interdite, il ne sera retenu qu'un formulaire de participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu Été 2019. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu Été 2019 implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu Été 2019 se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE XII : RÉGLEMENT DES LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend à l'occasion du Jeu Eté 2019 fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu Eté 2019 et à son règlement en accord avec l'huissier de justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de jeu ainsi que sur les gagnants.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture de l'opération.

ARTICLE XIII : CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige relatif au Jeu Eté 2019.

ARTICLE XIV : PROTECTION DES DONNEES

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au Jeu Eté 2019 est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue.

Les informations personnelles recueillies par la société organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la société organisatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et d'effacement sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, consultez notre **politique de protection des données disponible aux guichets et sur notre site internet**.

ARTICLE XV : DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu Eté 2019 sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.